



## AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

### Conseil d'Administration

Séance du 13 Avril 2023

#### DELIBERATION N°2023/17

*Extrait de la réunion* du 13 avril 2023 à 9 h30, organisée à l'ADHL à Nîmes

---

#### ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

##### **Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 5 votants**

Christian BASTID, Denis BOUAD, Rémi NICOLAS, Philippe RIBOT, Christophe SERRE

Excusés : Maryse GIANNACINNI, Françoise LAURENT-PERRIGOT, Julien PLANTIER

##### **Pour le Collège des membres associés : 3 votants**

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Marc LARROQUE, Sylvie NICOLLE

Excusé : Vincent BOUGET

##### **Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votants**

Carole SOLANA,

Excusée : Amal COUVREUR

#### ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE (EXCUSEE),  
Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI,  
Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Nathalie  
DUMETIER

## CONVENTION « LOGEMENT SOLIDAIRE » AVEC L'ASSOCIATION LA PLEÏADE

---

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel le 05 avril 2023 aux membres du conseil d'administration,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de cette loi, relatif à la transparence financière des aides financières octroyées par les personnes publiques, ainsi que l'arrêté (NOR : PRMX0609605A) du 11 octobre 2006, fixant les modalités de présentation du compte rendu financier,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article transférant la compétence du Fonds de Solidarité Logement aux départements,
- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,
- VU** le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans départementaux pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** la délibération n°38 du Conseil départemental en date du 29 novembre 2018 approuvant le 7<sup>ème</sup> Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023 et l'arrêté du 05 décembre 2018 portant approbation du 7<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (2019-2023),
- VU** la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022, adoptant le schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027
- VU** la délibération n°01 de l'ADHL en date du 06/01/2023, approuvant le Budget Primitif 2023

**Vu** Les pièces du dossier

**Considérant que** l'association La Pléiade a pour objet de permettre l'accès aux droits fondamentaux, à l'aide aux démarches administratives, à la médiation linguistique et l'accompagnement administratif (permanence juridique et sociale), d'accueillir, informer, orienter et accompagner si nécessaire les publics pouvant relever du PDALHPD.

**Considérant qu'en** accord avec les orientations départementales, l'association se propose d'intervenir afin de :

- Rencontrer et accompagner les personnes en difficulté qu'elle soit économique, sociale, physique ou psychologique.
- Lutter contre toutes les formes d'exclusion ou de discrimination, dans un esprit de respect et de promotion humaine.

**Considérant que** l'association soutient l'insertion par le logement, donne accès à l'information et soutient les démarches des ménages sur un quartier « Politique de la Ville » (Mas de Mingue).

**Considérant que** cette mission répond également à l'orientation n°4 « Un logement pour tous » du schéma départemental des solidarités sociales.

## DELIBERE

### ARTICLE 1:

D'autoriser Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement la convention « Logement solidaire » avec l'association la Pléiade.

**Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,**

**Résultat du vote : 9 POUR VOTE A L'UNANIMITE, adopté**

### ARTICLE 2 :

D'attribuer au titre de la convention précitée, à l'association la Pléiade, une subvention d'un montant de 30 000€.

Les crédits seront prélevés sur la ligne 6574 Subvention de fonctionnement aux associations.

**Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,**

**Résultat du vote : 9 POUR VOTE A L'UNANIMITE, adopté**

**ARTICLE 3 :**


La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXES :**

Convention Logement solidaire Association La Pléiade pour l'année 2023

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT,

  
Christian BASTID

Acte rendu exécutoire compte tenu de :  
- la publication le : 25/4/2023  
- l'affichage le : 25/4/2023  
- la transmission au représentant de l'Etat le :

PRÉFECTURE DU GARD  
Reçu le  
26 AVR. 2023  
Bureau du Courrier